

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

 **ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023-286**  
Rue Planche Croix

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80  
servicetechniques@mer41.fr  
FM am 2023-286

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

**Vu** la demande de BSTP en date du 5 Octobre 2023 par laquelle le pétitionnaire demande une fermeture à la circulation pour des travaux de réfection de l'entrée charretière du Parc de La Corbillière.

**Considérant** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux sont prévus pour avoir lieu du 5 au 6 Octobre 2023

**ARTICLE 2 :** Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, l'accès et la circulation dans la zone de chantier **seront interdits**. L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone. Une signalisation « rue barrée » sera mise en place aux deux extrémités de la section de voie concernée. La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture de chantier.

**ARTICLE 3 :** La voie suivante sera fermée à la circulation :

**Rue Planche Croix**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER  
M. le Directeur des Services Techniques,  
M. le Directeur des Affaires scolaires  
M. le Responsable des transports de la région  
Service à la Population

L'entreprise IBSTP

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 5 Octobre 2023

Le Maire,



Vincent ROBIN